

# Logement social : Les plafonds de ressources 2022

Les niveaux de ressources maximum en fonction de la situation familiale, ont été définis, pour l'année 2022, par arrêté ministériel du 27 décembre 2021 :

Situation Familiale	Revenu Fiscal de Référence 2020	équivalent mensuel (indicatif)
1 - Une personne seule	21 139 €	1 957 €
2 - Deux personnes ne comportant aucune personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages, ou Une personne seule en situation de handicap	28 231 €	2 614 €
3 - Trois personnes ou une personne seule avec une personne à charge ou jeune ménage sans personne à charge ou deux personnes dont au moins une est en situation de handicap	33 949 €	3 143 €
4 - Quatre personnes ou une personne seule avec deux personnes à charge ou trois personnes dont au moins une est en situation de handicap	40 985 €	3 795 €
5 - Cinq personnes ou une personne seule avec trois personnes à charge ou quatre personnes dont au moins une est en situation de handicap	48 214 €	4 464 €
6 - Six personnes ou une personne seule avec quatre personnes à charge ou cinq personnes dont au moins une est en situation de handicap	54 338 €	5 031 €
personne supplémentaire	+ 6 061 €	561 €



- ✓ **Ressources** : Revenu Fiscal de Référence mentionné sur la feuille d'impôts 2021 sur le revenu 2020
- ✓ **Personnes à charge** : ce sont celles qui sont considérées comme telles au plan fiscal
- ✓ **Jeunes ménages** : couple marié, pacsé, ou concubins, sans personne à charge, dont la somme des âges révolus des 2 conjoints est au plus égal à 55 ans
- ✓ **Logement social** : Logement Prêt Locatif à Usage Social.

